

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'intérieur

**Décret du 18 JUIN 2019**

**portant reconnaissance de l'association dite « HyperSupers-TDAH France » comme  
établissement d'utilité publique**

NOR : INTD1906994D

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée par l'association dite « HyperSupers-TDAH France », dont le siège est à Paris (75), le 5 février 2002 et publiée au *Journal officiel* de la République française du 2 mars 2002 ;

Vu, en date du 24 mars 2018, la délibération de l'assemblée générale de l'association ;

Vu, en date du 7 mars 2019, l'avis de la ministre des solidarités et de la santé ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association dite « HyperSupers-TDAH France », dont le siège est à Paris (75) et qui a été déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

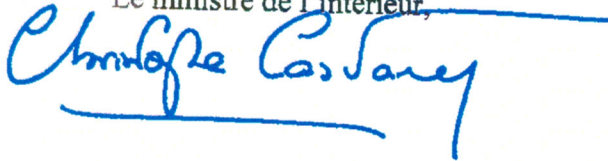
**Article 2**

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **18 JUIN 2019**

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

A handwritten signature in blue ink, reading "Christophe Castaner", with a horizontal line underneath.A handwritten signature in blue ink, reading "Philippe", with a horizontal line underneath.

Christophe CASTANER